

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 FEVRIER 2024

Date de convocation : 08/02/2024	Afférents au conseil municipal : 10	
Date d'affichage : 08/02/2024		
Conseillers en exercice : 10	Présents : 10	Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre le 12 février 2024 à 18h30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert ODDOS, Maire.

PRESENTS : BENAROUS-FRAPPART Christophe, BOSIO Alexis, CHEYSSIERE-BERTHEZENE Evelyne, DESORT Camille, FLUCK Mathieu, GUERIN Claude, LASHERMES Annie, LEGRAND Benjamin, ODDOS Robert, ROTGER Gérard.

ABSENTS : néant

PROCURATIONS : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : CHEYSSIERE-BERTHEZENE Evelyne

1) Approbation du procès-verbal de séance du 09/01/2024

M. le Maire soumet l'approbation du PV au vote du Conseil, le PV est adopté à l'unanimité.

2) Convention Terres de Liens

Délibération 2024/001

M. le Maire donne la parole à M. LEGRAND Benjamin, membre de la Commission agriculture, qui rappelle, afin d'apaiser les craintes de certains, qu'il ne s'agit pas de signer une convention tripartite Terres de Liens/mairie/exploitants de la ferme communale, que chaque partie reste autonome dans la gestion et la rédaction de ses baux ruraux, que le but est d'avoir une gestion plus commune sur les pratiques agricoles, des échanges réguliers, une liste limitative de pratiques culturales. Il lit quelques articles de la convention qui a été rédigée par la Commission agriculture après le recueil des avis des élus. L'association Terres de Liens, forte de son expérience de 20 ans, peut accompagner la mairie à la gestion de la ferme, à titre consultatif, prévoit une visite annuelle suivie d'un échange, le but de ce partenariat est de créer une dynamique locale au sein des territoires, une cogestion à long terme de la ferme sur des pratiques agricoles, la convention est d'une durée de 9 ans renouvelable (comme un bail rural). La mairie s'engage à signer un bail rural environnemental, Terres de Liens s'engage à ne pas revendre les terres acquises.

M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu le résultat sur l'étude des finances de la foncière Terres de Liens qu'il a demandée à un avocat-conseil, il en ressort :

- résultat net après impôt : 50,9 k€ en 2019, 11,9 k€ en 2020, - 181 k€ en 2021, - 15,3 k€ en 2022

- fonds propres (capital + réserves – dettes) : 83,4 M€ en 2019, 104 M€ en 2020, 122 M€ en 2021, 140 M€ en 2022

- ce modèle économique n'est pas basé sur la réalisation d'un profit, la foncière lève environ 20 M€ par an auprès d'investisseurs désireux de faire de la défiscalisation, elle est constituée en SCA (société en commandite par actions) à capital variable, ce qui permet aux dirigeants d'être dilués au capital tout en conservant 100 % des pouvoirs « politiques » au sein de la structure

- la Caisse des Dépôts et Consignations est membre du Conseil de surveillance de la foncière.

M. ROTGER Gérard demande quel est l'intérêt de la mairie à signer cette convention, les exploitants auront 2 bailleurs avec bail à caractère agricole que cette convention soit signée ou pas.

M. LEGRAND Benjamin lui répond que l'intérêt est que la commune n'investit pas dans l'achat des parcelles, que c'est la mairie avec la ferme communale qui tiendra le projet de logique agricole durable, que l'exploitant est assuré d'avoir une superficie plus grande que celle fournie par la seule ferme communale.

M. BENAROUS-FRAPPART Christophe demande ce qu'il adviendra si les exploitants ne peuvent plus payer leurs loyers.

Mme LASHERMES Annie précise que si les exploitants ne disposent pas de davantage de superficie afin d'agrandir leur cheptel, la ferme ne sera pas viable et s'ils s'en vont, personne ne les remplacera (puisque en l'état la ferme n'est pas viable).

M. FLUCK Mathieu demande pourquoi la mairie n'achète pas les parcelles, il demande si Terres de Liens, dans le cas où les exploitants de la ferme ne pourraient plus payer leurs loyers, va louer ses parcelles à un autre berger.

M. le Maire indique que Terres de Liens a fait une étude, sait que la ferme sera viable avec une superficie plus grande, il soumet au vote du Conseil l'accord de principe de la signature de la convention avec Terres de Liens tout en précisant que ladite convention n'aura lieu que si Terres de Liens devient acquéreur des parcelles, il demande que le Conseil vote l'accord de principe sur la signature de cette convention : 1 voix contre, 2 abstentions, 7 voix pour.

3) Achat des résidences autonomie

Délibération 2024/002

M. le Maire expose que le Conseil d'administration Habitat du Gard, réuni le 15 décembre 2023, a accepté la proposition d'achat de la mairie à hauteur de 75 k€, demande au Conseil de voter l'autorisation de la signature de la vente (frais de notaire 1,5 % en sus), sachant que l'achat ne se fera que si la commune aura recueilli des subventions pour les travaux et obtenu un emprunt pour l'acquisition.

M. GUERIN Claude demande qui va gérer les résidences, à combien s'élève le montant des travaux.

M. ROTGER Gérard lui répond que c'est le CCAS, que les travaux sont estimés à environ 200 k€, que les loyers devaient doubler en octobre si Habitat du Gard restait propriétaire.

M. le Maire ajoute que l'objectif est de mettre en place des animateurs (salaires subventionnés) en transférant les résidences autonomie en habitat inclusif.

M. LEGRAND Benjamin et M. FLUCK Mathieu demandent à quelle hauteur sont les subventions, M. ROTGER Gérard leur répond 80 % pour les travaux, 30 % pour l'acquisition.

M. LEGRAND Benjamin s'interroge sur le montant de l'enveloppe globale, M. le Maire lui répond qu'il est en contact avec une personne du PETR, qu'il en saura plus dans 15 jours.

Mme CHEYSSIERE-BERTHEZENE indique que les 25.400 euros prêtés par le CCAS, que la mairie n'a pas encore remboursés, pourraient servir à l'acquisition.

M. le Maire soumet au vote l'autorisation du Conseil à sa signature de l'achat : 1 abstention, 9 voix pour.

4) Transfert de jouissance du temple

Délibération 2024/003

M. le Maire rappelle au Conseil que lors de la séance du 11 novembre 2023 il a exposé la demande de l'association culturelle de l'Eglise Réformée Evangélique des Plantiers de prise en considération de sa dissolution et de sa fusion au sein de l'Eglise Protestante Unie de la Vallée Borgne, il précise que l'association a besoin de l'avis favorable du Conseil pour officialiser cette opération et soumet l'accord du Conseil au vote.

Le Conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable au transfert de jouissance du temple à l'association culturelle de l'Eglise Protestante Unie de la Vallée Borgne.

5) Emploi d'un surveillant de baignade

Délibération 2024/004

M. le Maire espère que le plan d'eau sera en meilleur état que l'an dernier, à la suite de la rénovation du seuil du barrage qui devrait permettre aux pompiers de curer plus facilement le fond pour se débarrasser des algues. En raison de l'existence du profil de baignade, il y a nécessité, si la commune souhaite employer un surveillant de baignade, sur la période du 13 juillet au 18 août, de créer un cadre d'emploi, une autre solution consistant à interdire la baignade (la loi oblige à afficher « baignade interdite », la mention « baignade non-surveillée » n'étant pas autorisée).

Plusieurs élus émettent des réserves : difficulté à trouver quelqu'un (de moins en moins de maîtres-nageurs), inutile en août (niveau d'eau insuffisant), formation de l'un des agents municipaux, interdiction de baignade plus simple.

M. le Maire demande au Conseil de voter l'ouverture d'un cadre d'emploi saisonnier en vue du recrutement d'un surveillant de baignade : 1 abstention, 9 voix pour.

6) Création d'un cadre d'emploi d'adjoint principal 2^{ème} classe

Délibération 2024/005

M. le Maire informe le Conseil d'une inadéquation décelée entre l'offre qui a paru sur le site Emploi Territorial pour le remplacement de l'adjointe administrative mise en disponibilité, et le contrat qui a été proposé à sa remplaçante, l'emploi proposé dans l'offre étant celui d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe, il propose de corriger cette inadéquation en créant un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe uniquement destiné à l'adjointe administrative remplaçante, qui est contractuelle, étant entendu que l'adjointe en poste quand elle reviendra restera dans le cadre d'emploi qui était le sien.

Le Conseil à l'unanimité décide de créer le cadre d'emploi et donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces s'y afférant.

7) Dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel

Délibération 2024/006

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

M. le Maire précise que le montant des dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est d'environ 450 k€, ajoute qu'il indiquera quels montants seront engagés après la réunion de la commission travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

8) Adhésion à la FNCOF

Délibération 2024/007

M. le Maire expose au Conseil qu'en tant qu'adhérente à l'AMRF, la commune peut cotiser à hauteur de 10 euros par an à la FNCOF, et indique que cette cotisation permettrait aux associations de la commune de bénéficier d'une cotisation annuelle de 42 euros au lieu de 99 euros, conduisant, entre autres, à des réductions de droits SACEM.

M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à adhérer à la FNCOF, le Conseil municipal à l'unanimité se prononce favorable à l'adhésion.

9) Réouverture du gîte

M. le Maire expose qu'il subsiste un problème de gestion du gîte en raison de l'absence de titulaires parmi les agents communaux, le problème administratif va bientôt se régler, reste celui de la gestion technique (ménage, petit entretien). Il faut discuter du prix de la nuitée.

M. BENAROUS-FRAPPART Christophe indique qu'il y a une erreur sur internet (20 euros).

M. LEGRAND Benjamin demande s'il ne serait pas plus simple de transformer le gîte pédestre en gîte communal et de confier la gestion des réservations à la mairie, avec une boîte à code à l'entrée du gîte.

Mme CHEYSSIERE-BERTHEZENE précise qu'une personne qui n'est pas agent communal était jusqu'à présent mandataire et que c'est l'adjointe administrative qui est régisseuse.

M. le Maire en profite pour évoquer le projet « escapades à vélo » de la communauté de communes, qui consisterait à installer des emplacements de recharges de batteries de vélos électriques.

M. ROTGER Gérard demande si les personnes hébergées dans le gîte paieront une participation pour recharger leurs vélos électriques, vu que le gîte ne rapporte rien, ce serait mettre en danger ses finances s'il y avait un surcoût d'électricité. Il ajoute que, si ce sont des prises standard, il faudrait modifier le compteur électrique du gîte qui ne serait plus adapté en cas de chargements simultanés de batteries.

M. BOSIO Alexis préconise, plutôt que des recharges pour vélos électriques, l'installation de bornes de recharges de véhicules électriques, ce à quoi M. ROTGER Gérard lui répond que pour les véhicules il y a un coût pour l'installation des bornes. revient sur le gîte, il demande quel tarif et à quand l'ouverture.

M. le Maire répond que pour le tarif, il faudra voir au prochain conseil d'administration du CCAS.

Mme CHEYSSIERE-BERTHEZENE Evelyne indique que le CCAS va délibérer sur l'ouverture, elle précise que lorsque l'agent technique stagiaire sera titularisé il pourra être mis à disposition du CCAS pour entretenir le gîte, qu'en attendant il faut compter sur le bénévolat des conseillers municipaux. Elle ajoute qu'il est préférable de laisser le gîte en appellation « pédestre » en demandant des réservations à l'avance, ce à quoi M. LEGRAND Benjamin lui répond que c'est au CCAS d'en décider.

M. le Maire conclut en annonçant qu'il y aura un conseil d'administration du CCAS avant la fin du mois, et il en profite pour annoncer un conseil municipal extraordinaire dans 15 jours car il a 4 délibérations à faire voter :

- achat des parcelles de Roques
- signature des baux ATC France
- énergies renouvelables
- avenant au contrat de l'adjointe administrative et comptable

*** **

Informations diverses :

- Taxe de séjour du gîte
- Entretien du village : beaucoup de déjections canines, préconisation d'un article sur Facebook et d'un courrier aux propriétaires, certains chiens sont dangereux (il y a un historique sur une morsure par un chien errant, il y a quelques années)
- Bulletin municipal : il sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants en résidence principale qui ne l'ont pas encore, pour les résidences secondaires sera mis à disposition à la Poste ou à la mairie
- Application Illiwap à renseigner : ce sera demandé à l'agent communal de la Poste
- Demande de modification des compteurs d'eau à la Hierle : M. FLUCK Mathieu déplore que les agents techniques en ce moment ne travaillent pas pour la mairie mais pour la communauté de communes, ce à quoi M. le Maire lui répond que les frais de personnel sont remboursés par la communauté de communes à hauteur de 8.000 euros par an ; M. BENAROUS-FRAPPART Christophe demande pourquoi les deux agents y vont ensemble, M. FLUCK Mathieu lui répond qu'un agent technique n'a pas le droit de travailler seul, M. GUERIN Claude ajoute que cela permet au nouvel arrivé d'apprendre au contact de son collègue.
- Chemin du Tire d'Os : mise aux normes en avril
- Tracteur : M. le Maire a demandé à la Commission travaux que soit estimé le temps de travail annuel des agents avec le tracteur, M. BOSIO Alexis dispose de devis avec reprise du tracteur actuel (qui ne peut recevoir d'accessoires ou une remorque), il indique que les représentants ont déconseillé la Pubert et l'autoportée, M. BENAROUS-FRAPPART Christophe indique avoir utilisé une Pubert pendant 5 ans en utilisant des rampes aux endroits difficiles d'accès, M. GUERIN Claude pense qu'un tracteur est indispensable aussi bien pour le débroussaillage que pour d'autres travaux, M. FLUCK Mathieu expose que l'achat d'un tracteur permettrait d'être autonome et que l'investissement se fait sur 10-12 ans, M. ROTGER Gérard préférerait le recours à un sous-traitant, MM. BOSIO Alexis et GUERIN Claude lui répondent que les entreprises ne sont pas forcément disponibles en cas d'urgence, M. FLUCK Mathieu ajoute que l'entretien des routes (retrait de terre) coûterait moins cher si la commune disposait d'un tracteur.
- Rappel : les demandes de subventions doivent parvenir à la mairie avant le 15 février.
- Prochaine séance le 26 février 2024 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Secrétaire de séance



Le Maire



Le Maire